

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil  
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020  
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

**Séance du 15 novembre 2023**

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

**PRÉSENTS :**

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD – Thibault  
HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LE BRETON

**PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :**

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

## 22 LOGEMENTS « LE TEMPLE » A MONCOUTANT SUR SEVRE (79)

### Autorisation d'Acquisition en VEFA Annule et remplace la délibération du 18/10/23

#### Contexte :

Une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) doit être conclue lorsqu'il y a transfert de propriété d'un immeuble avec obligation pour l'acheteur d'effectuer des versements avant l'achèvement de la construction. Le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol et la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution. Le vendeur d'immeuble reste maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

Différents dispositifs légaux ont ouvert aux organismes HLM la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, leur permettant d'acheter directement à des promoteurs privés des logements inclus dans un programme de construction à la condition que celui-ci ait été établi par un tiers et que les demandes de permis de construire aient été déposées.

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le Bureau de Deux-Sèvres Habitat a confirmé l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat pour cette opération sous réserve que l'équilibre d'opération soit atteint avec une mise de fonds propres limitée à 15%.

#### Rapport :

La SCCV MONCOUTANT LE TEMPLE a, dans ce cadre, proposé à Deux-Sèvres Habitat de lui vendre en l'état futur d'achèvement un ensemble de 22 logements individuels au sein de deux terrains d'une contenance totale avant division de 16 899 m<sup>2</sup>, situés rue du Bocage à Moncoutant sur Sèvre et cadastrés section BK 24 et BO 168.

L'ensemble sera constitué de 22 logements individuels de plain-pied ou à étage (15 PLUS et 7 PLAI).

Le programme sera composé de 4 T2, 10 T3, 7 T4 et 1 T5, pour une surface habitable totale de 1 649,44 m<sup>2</sup> (surface utile de 1 727,52 m<sup>2</sup>).

Les logements bénéficieront de jardins privatifs et de stationnements privatifs. Les T3, T4 et le T5 bénéficieront d'un garage ; les T2 bénéficieront d'abris de jardins.

La performance énergétique sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du dépôt des permis de construire (RE2020).

Les permis de construire ayant été déposés le 25 septembre 2023, cette acquisition est envisageable.

L'équilibre est atteint avec un prix d'achat de 1 920,00 € HT / m<sup>2</sup> SH, soit un total estimé à 3 166 924,80 € HT.

Au regard de l'augmentation des prix des matériaux de construction, le contrat de réservation stipulera que le prix au mètre carré de surface habitable est révisable dans la limite de 70% de la variation de l'indice BT01 ; la variation du prix au mètre carré de surface habitable résultera de la comparaison entre le dernier indice publié le jour de la signature du contrat de réservation et celui publié le jour de la signature de l'acte notarié.

Les engagements du contrat de réservation devront être réitérés par acte authentique au plus tard le 30 juin 2024.

Cette opération fera l'objet d'une demande d'agrément sur l'exercice 2023.

Le financement sera assuré par :

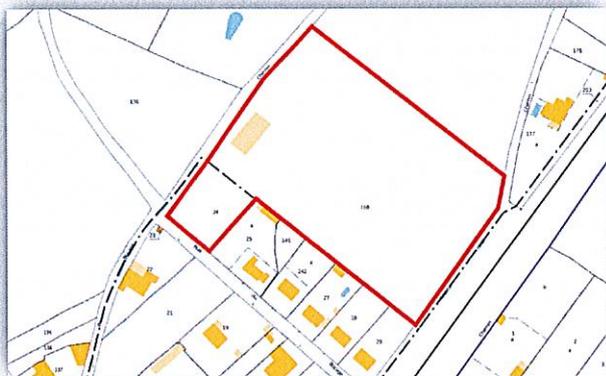
- des subventions :
  - o de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au titre du PLH,
  - o de l'Etat au titre du financement des PLAI,
- des emprunts de la Banque de Territoires et d'Action Logement,
- 15% de fonds propres de Deux-Sèvres Habitat conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019.

**Vote :**

Le Président propose aux membres du Bureau :

- d'autoriser l'acquisition en VEFA des biens ci-dessus définis au prix de 1 920,00 € HT / m<sup>2</sup> SH auprès de la SCCV MONCOUTANT LE TEMPLE,
- d'autoriser la signature par le Directeur Général du contrat de réservation,
- d'autoriser la signature par le Directeur Général de l'acte de vente dès levée des conditions suspensives,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche, dont frais de notaire,
- d'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier et conformément à l'acte de vente,
- plus globalement d'autoriser le Directeur Général à signer tout acte afférent à cette acquisition.

**Plan de situation :**



**Insertion :**



**Le Bureau adopte :**

Vote (mains levées) : **6** votants ou représentés

<b>6</b>	« <b>POUR</b> »
	« <b>CONTRE</b> »
	« <b>ABSTENTION</b> »

**Pour extrait conforme,  
Niort, le 15 novembre 2023  
Le Président  
Jacques BILLY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil  
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020  
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

**Séance du 15 novembre 2023**

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

**PRÉSENTS :**

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD – Thibault  
HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LE BRETON

**PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :**

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

Vente d'un logement vacant

**Contexte :**

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.

Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 696 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé **25 allée Saillard du Rivault à Cerizay**, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 16 octobre 2023. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

**Rapport :**

La maison, édifiée en 1969, est située sur la parcelle cadastrée CA n°278, d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>.

Cette maison de type 4 en R+1, mitoyenne des 2 côtés avec un garage, est composée :

- Au rez-de-chaussée : d'une entrée, un salon-séjour, une cuisine, WC, terrasse et garage.
- A l'étage : trois chambres dont une avec loggia et une salle de bains.

La surface habitable est de 75 m<sup>2</sup> ; la surface du garage est de 17 m<sup>2</sup>.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

**La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 59 100 € et 88 700 €.**

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

**Vote :**

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

**Le Bureau adopte :**

Vote (mains levées) : **6** votants ou représentés

6	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,  
Niort, le 15 novembre 2023  
Le Président  
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture  
079-347616062-20231115-DSHBCA151123-02-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil  
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020  
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

**Séance du 15 novembre 2023**

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

**PRÉSENTS :**

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD – Thibault  
HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LE BRETON

**PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF :**

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

Vente d'un logement vacant

**Contexte :**

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.

Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 696 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé **4 allée Saillard du Rivault à Cerizay**, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 21 octobre 2023. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

**Rapport :**

La maison, édiée en 1969, est située sur la parcelle cadastrée CA n°255, d'une superficie de 248 m<sup>2</sup>.

Cette maison de type 5 de plain-pied, mitoyenne des deux côtés avec un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, une cuisine, quatre chambres, salle d'eau et WC.

La surface habitable est de 94 m<sup>2</sup> ; la surface du garage est de 29 m<sup>2</sup>.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

**La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 74 100 € et 111 100 €.**

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

**Vote :**

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

**Le Bureau adopte :**

Vote (mains levées) : 6 votants ou représentés

6	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,  
Niort, le 15 novembre 2023  
Le Président  
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture  
079-347616062-20231115-DSHBCA151123-03-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil  
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020  
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

**Séance du 15 novembre 2023**

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

**PRÉSENTS :**

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD – Thibault  
HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LE BRETON

**PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF :**

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

## 8 RUE SAINT VINCENT DE PAUL - CERIZAY

### Vente d'un logement vacant

#### Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.

Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 696 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé **8 rue Saint Vincent de Paul à Cerizay**, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

#### Rapport :

La maison, édictée en 1969, est située sur la parcelle cadastrée CB n°274, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>.

Cette maison de type 4 en R+1, mitoyenne des deux côtés avec un garage, est composée :

- Au rez-de-chaussée : d'une entrée, un salon-séjour, une cuisine, WC, terrasse et garage.
- A l'étage : trois chambres dont une avec loggia et une salle de bains.

La surface habitable est de 78 m<sup>2</sup> ; la surface du garage est de 17 m<sup>2</sup>.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

**La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 61 500 € et 92 200 €.**

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

#### Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

#### **Le Bureau adopte :**

Vote (mains levées) : **6** votants ou représentés

6	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,  
Niort, le 15 novembre 2023

Le Président  
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture  
079-347616062-20231115-DSHBCA151123-04-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil  
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020  
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

**Séance du 15 novembre 2023**

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

**PRÉSENTS :**

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD – Thibault  
HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LE BRETON

**PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :**

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

## RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE DE PRINCIPE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE DEUX-SEVRES HABITAT AUX ACTIONS D'ANIMATION DES QUARTIERS 2024

Chaque année, Deux-Sèvres Habitat se prononce, dans la mesure du possible, en faveur d'une participation financière aux animations et fêtes de quartiers organisées par les associations en faveur des habitants. Ces actions contribuent à une amélioration de la qualité de vie sur le quartier en rassemblant la population autour d'un événement convivial. Cette participation financière s'effectue en fonction des capacités budgétaires, de la nature de l'activité proposée et de l'intérêt de celle-ci pour les habitants/locataires, tout en veillant au respect de l'équité entre les quartiers.

### Bilan des participations financières de l'office (sur les 5 dernières années) :

		2023	2022	2021*	2020*	2019
CSC PART ET AUTRE	Animations d'été + Fête de quartier	4115 €	4115 €	2115 €	4 115 €	4 115 €
CSC PARC	Fête de quartier	2065 €	2065 €	2065 €	-	2 210 €
CSC GRAND NORD	Animations d'été	1337 €	1337 €	1337 €	-	1 337 €
CSC CHAMPCLAIROT	Action de Noël	750 €	-	-	-	750 €
CSC THOUARSAIS	Actions d'été	1230 €	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>9497 €</b>	<b>7517 €</b>	<b>5517 €</b>	<b>4115 €</b>	<b>8 412 €</b>

\* En raison du COVID 19, de nombreuses actions ont été annulées en 2020 et 2021.

### Renouvellement de la procédure de principe pour la participation financière de Deux-Sèvres Habitat aux actions de quartiers organisées en 2024.

Pour Deux-Sèvres Habitat, chaque territoire doit faire l'objet de la même offre de service.

### Aussi, pour l'exercice 2024, il est proposé aux administrateurs du Bureau du Conseil d'Administration de reconduire le principe de procédure suivant :

- Favoriser ce type d'actions sur l'ensemble du territoire, notamment dans les QPV, afin de soutenir les quartiers les plus fragiles. Il s'agit de la mise en œuvre du service d'Intérêt Général confié à Deux-Sèvres Habitat.
- La participation financière de Deux-Sèvres Habitat sera réservée aux actions dont la nature répond pleinement aux objectifs de développement du lien social et du « vivre ensemble ».
- Subordonner la participation financière de Deux-Sèvres Habitat aux actions suivantes :
  - Actions de quartiers organisées par un Centre Socioculturel dont le territoire inclut des logements « Deux-Sèvres Habitat » situés en QPV :
    - ✓ CSC Part et d'Autre (1436 logements QPV).
    - ✓ CSC Parc (716 logements QPV).
    - ✓ CSC Grand Nord (255 logements QPV).
    - ✓ CSC Bressuire (360 logements QPV).
    - ✓ CSC Thouars (492 logements QPV).
  - Actions de quartiers organisées par un Centre Socioculturel dont le territoire inclut un nombre significatif de logements « Deux-Sèvres Habitat » de type collectif :
    - ✓ CSC Champclairiot (206 logements collectifs).
    - ✓ CSC Centre-ville Niort (255 logements collectifs).
    - ✓ CSC Cerizay (171 logements collectifs).
  - Pour les communes qui ne disposent pas d'un Centre Socioculturel (Parthenay et St Maixent l'Ecole) : Actions de quartiers organisées par une association, à l'attention des habitants des quartiers d'habitat collectif de Deux-Sèvres Habitat :
    - ✓ Parthenay (260 logements collectifs).
    - ✓ St Maixent l'Ecole (535 logements collectifs).

Accusé de réception en préfecture  
079-347616062-20231115-DSHBCA151123-07-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

- Limiter l'enveloppe annuelle budgétaire allouée aux demandes de subventions à **12 000 €**.
- Reconduire le principe de répartition de la participation financière de Deux-Sèvres Habitat fixé de la manière suivante :
  - **2.50 € maximum/logement « Deux-Sèvres Habitat »** (hors locaux commerciaux ou associatifs, hors foyers).
- Toute demande devra faire l'objet d'un courrier adressé au moins 1 mois avant la date de l'action. Ce courrier détaillera avec précision : la nature de l'action, les objectifs de développement du lien social, l'implication et la participation des habitants, le déroulé de la manifestation, le plan de financement prévisionnel, le montant de la participation demandée à Deux-Sèvres Habitat et aux autres partenaires (qui devront être nommés). Le courrier de sollicitation devra également mettre en avant le plan de communication prévu pour valoriser l'action (supports papiers, internet, médias...). Ce plan devra mentionner l'ensemble des supports de communications où Deux-Sèvres Habitat figurera (présence du logo, citation, présence d'un panneau d'exposition...). Un exemplaire de chacune de ces communications devra obligatoirement être transmis à Deux-Sèvres Habitat (au format PDF ou JPG).

---

**Vote :**

**Le Bureau adopte :**

Vote (mains levées) : **6** votants ou représentés

6	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,  
Niort, le 15 novembre 2023  
Le Président  
Jacques BILLY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil  
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020  
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

**Séance du 15 novembre 2023**

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

**PRÉSENTS :**

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD – Thibault  
HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LE BRETON

**PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :**

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

**ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION  
POUR LE LOGEMENT (ADIL 79)**

**Contexte :**

Depuis plusieurs années, Habitat Sud Deux-Sèvres et Habitat Nord Deux-Sèvres adhéraient annuellement à l'ADIL des Deux-Sèvres, association agréée par le ministère du logement, dont l'objet est d'apporter tous conseils juridiques auprès du public en matière de logement et d'énergie, à l'exclusion de tout acte commercial, contentieux ou financier. Deux-Sèvres Habitat a, depuis 2019, reconduit sa participation à cette association.

Cet organisme a comme partenaires de nombreuses collectivités locales, les offreurs de biens et services concourant au logement ainsi que les représentants des familles et des usagers.

Bien que les ADIL soient financées pour une grande part par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), elle-même alimentée majoritairement par les contributions des organismes HLM, les bailleurs sont sollicités chaque année pour contribuer directement au financement de l'ADIL.

Compte tenu du faible nombre de locataires HLM recourant aux services de l'ADIL, les bailleurs sociaux des Deux Sèvres ont convenus depuis plusieurs années - après concertation - d'harmoniser leurs participations respectives (à caractère facultatif) en les limitant à 0,25 € /logement locatif géré. Le nombre de logements locatifs retenu est celui qui est constaté au 31 décembre de l'année précédente.

**Rapport :**

Par un courriel reçu le 24 octobre 2023, l'ADIL a sollicité Deux-Sèvres Habitat pour une demande de subvention au titre de l'année 2023.

**Vote :**

Il est proposé aux membres du Bureau de faire adhérer Deux-Sèvres Habitat à l'ADIL des Deux-Sèvres sur la base précédemment évoquée de 0.25 € /logement, soit pour l'année 2023 :

**9 530 logements familiaux X 0.25 € = 2 382.50 €**

---

**Le Bureau adopte :**

Vote (mains levées) : **6** votants ou représentés

6	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

**Pour extrait conforme,  
Niort, le 15 novembre 2023  
Le Président  
Jacques BILLY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil  
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020  
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

**Séance du 15 novembre 2023**

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

**PRÉSENTS :**

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD – Thibault  
HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LE BRETON

**PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :**

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

# PROJET « D'ENTREPRISE A MISSION » DU NIORT RUGBY CLUB

## PARTENARIAT DE DEUX-SEVRES HABITAT

### Contexte :

Le Niort Rugby Club est né en 1906. Son équipe première évolue en Nationale 2. Il est situé au stade Espinassou, soit à proximité immédiate du QPV du Pontreau. Il comprend 550 licenciés, 150 bénévoles, plus de 2000 supporters et 450 partenaires.

- **D'un club sportif à un club sportif ET citoyen**

Depuis 2021, le Niort Rugby Club est pleinement engagé dans un projet de société, dénommé « Cap 2028 ». Tourné vers l'humain et la vie de la cité, ce projet positionne l'inclusion sociale au cœur de ses engagements sociaux et environnementaux et de son action au quotidien. Le rugby, par ses valeurs inaltérables et universelles, est vecteur d'inclusion sociale et de développement social.

A ce titre, le Niort Rugby Club est le 1<sup>er</sup> club français à intégrer la communauté des « Entreprises à Mission ».

- **Un club qui milite, qui agit, qui éduque**

Cette politique citoyenne volontariste est marquée par le déploiement d'engagements sociétaux et environnementaux.

- **Engagements sociétaux :**

- Apporter à l'univers éducatif des jeunes, les outils pédagogiques leur permettant de découvrir et de déployer les valeurs de solidarité et de respect.

*Un exemple : la coupe des écoles et des collèges ou la coupe des quartiers où les enseignants, les éducateurs ou les animateurs de CSC sont accompagnés par le club autour d'un projet sportif mais aussi d'éducation (respect des règles, des autres, affirmation de soi au sein d'un collectif, découverte des pays du rugby).*

- Faire bénéficier les pratiquantes et les pratiquants de solutions en termes d'orientation scolaire, professionnelle ou encore en matière de reconversion.

*Un exemple : la mise à disposition des pratiquants, mais également de leur environnement familial, d'une cellule spécifique permettant d'offrir les meilleures solutions de formation, d'orientation ou de reconversion possibles.*

- Ouvrir le rugby à toutes et tous.

*Un exemple : le développement de la section féminine, de la section loisir ouverte aux non licenciés, de tournois inter-entreprises*

- Favoriser l'inclusion sociale de toutes celles et tous ceux qui se retrouvent en situation d'handicap ou en traitement thérapeutique.

*Un exemple : le développement d'une section rugby fauteuil.*

- Densifier la politique partenariale afin que chacun trouve, au sein du club et des valeurs du rugby, un terrain d'expression de son propre développement humain et entrepreneurial.

*Un exemple : le développement de structures d'accueil ouvertes aux entreprises et aux structures (coworking, séminaires)*

- Développer une politique sociale spécifique en faveur des nombreux bénévoles du club.

*Un exemple : le développement d'un statut spécifique destiné à encourager et à valoriser le bénévolat.*

Accusé de réception en préfecture  
079-347616062-20231115-DSHBCA151123-09-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

• **Engagements environnementaux :**

- Réaliser le bilan carbone du club et construire le plan d'actions correspondant.

*Un exemple : Mesurer, grâce à des partenaires, l'impact des activités du club en termes d'émission de gaz à effet de serre et construire un plan d'actions pour réussir la transition énergétique.*

- S'engager au quotidien dans la limitation des déchets et dans la lutte contre le gaspillage.
- Réaliser toutes les économies d'énergie possibles.
- Réussir la transition écologique en matière de mobilité et en utilisant l'énergie verte dans le cadre de la transformation des infrastructures.

*Un exemple : prise en compte et mise en œuvre des solutions les plus écologiques au quotidien et dans chaque projet.*

- Militer et agir en faveur de la cause climatique en développant l'espace de biodiversité déjà déployé et en créant un écosystème spécifique sur le site d'Espinassou.

*Un exemple : la création d'espaces de biodiversité (plantations sur 2 hectares à Prahecq) et leur développement par l'inclusion en lien avec des partenaires (Adapei, lycée horticole).*

- Créer la fresque du climat du club par une action collaborative et destinée à permettre des leviers d'actions participatives éventuels

**Rapport :**

Par ses valeurs, par sa mission déclarée d'intérêt général, par son action quotidienne au service des habitants les plus fragiles, Deux-Sèvres Habitat partage pleinement les engagements sociétaux et environnementaux pris par le Niort Rugby Club. Son ambition « Cap 2028 » est :

- Un projet de société tourné vers les habitants et qui place les valeurs rugbyistiques de respect et d'éducation au cœur d'engagements d'inclusion sociale,
- Mais aussi, un projet de territoire qui crée du lien et des coopérations entre différents univers, qui est initiateur d'actions et d'innovations sociales et environnementales « hors du stade ».

**Vote :**

Il est proposé aux administrateurs du Bureau du Conseil d'Administration d'associer Deux-Sèvres Habitat, acteur de la vie locale et sociale, au projet « cap 2028 » du Niort Rugby Club par le versement d'une participation financière de 4500 euros TTC.

Ce partenariat permettra à Deux-Sèvres Habitat de contribuer et de favoriser la démarche d'inclusion sociale portée par le club dans le cadre de ses actions d'Entreprise à Mission.

Ce partenariat bénéficiera d'une visibilité importante au sein du club par la mise en avant du logo de l'Office sur le bord du terrain (bandeau LED de 14 mètres derrière le but) et une présence représentative lors des 11 matchs à domicile.

---

**Le Bureau adopte :**

Vote (mains levées) : **6** votants ou représentés

6	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,  
Niort, le 15 novembre 2023  
Le Président  
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture  
079-347616062-20231115-DSHBCA151123-09-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023